



Faits marquants 2016

Comme à notre habitude, vos représentants spécialisés en retraite supplémentaire ont été les principaux moteurs au sein du CPS:

- ⇒ Nous avons alerté sur la moindre performance de Parvest (-3%/an sur 10 ans) par rapport à Renaissance.
Malgré notre insistance, BNP refuse le remplacement de ce fond !
- ⇒ Nous avons alerté sur le fonds Templeton sur son instabilité.
- ⇒ Le **Comité Paritaire de Surveillance** a décidé de remplacer ce fond par un autre (Union Evolution ISIN FR0007081088).
- ⇒ Vu les nombreux outils existants chez BNP, **FO** a refusé de participer à la réalisation d'un simulateur qui serait **payé par les salariés à la place de l'entreprise** !
- ⇒ **FO** a demandé à BNP la possibilité d'avoir un fonds immobilier type SCPI pour diversifier les risques et **offrir une autre opportunité de rendement supérieur** face à la baisse de taux d'intérêts des fonds € dans le PERE. Pour l'instant, c'est une fin de non-recevoir de BNP.

Nos revendications pour 2017

Pour le PERE :

- 📄 La mise en place d'un fonds immobilier type SCPI dans le PERE.
- 📄 La possibilité de faire des arbitrages de façon simple, accessible et compréhensible par tous.
- 📄 Le prélèvement mensuel des cotisations obligatoires avec investissement des cotisations sur les comptes des salariés le 12 de chaque mois
- 📄 La baisse des frais pour rémunérer Actense s'imposera en 2017, même si cela joue sur quelques euros.
- 📄 Augmentation des cotisations obligatoires sur la part employeur.



Retrouvez nous sur <http://www.fo-schneider.com>

Contactez-nous : foseg@fo-seg.fr / 06 87 34 22 83

Abonnez-vous ➔





Pour le PERCO :

📄 Le versement périodique est une demande quasi unanime des salariés que nous continuerons à pousser avec la clause de révision de notre accord.

📄 Augmentation de l'abondement

Pour le CET :

📄 Déplafonnement à 50 jours sans conditions de départ à la retraite

📄 Ouvrir la possibilité de placer des HS, JRTT...

 **Selon le cabinet Actense, conseil du CPS retraite, la loi de finance 2017 et le passage du paiement de l'impôt à la source ne permettrait pas en l'état, de bénéficier de déduction fiscale sur les versements volontaires de 2017. Nous ne manquerons pas de vous informer via une info flash de toute information complémentaire.**

Nous défendrons l'intérêt des salariés dans l'ensemble des instances paritaires par

Des représentants motivés et professionnels



Retrouvez nous sur <http://www.fo-schneider.com>

Contactez-nous : foseg@fo-seg.fr / 06 87 34 22 83

Abonnez-vous 

